



**CR d'Organisation des
Compétitions Jeunes
Saison 2019 / 2020**



PROCÈS-VERBAL N° 15

Réunion du :	MARDI 10 DECEMBRE 2019 en visioconférence
Président de la CR :	Mickaël HERRIAU
Présents :	
A St Sébastien :	MM. Hubert BERNARD, Jean-Paul CHERRUAULT, Christian GUIBERT, Jean-Luc MARSOLLIER, Patrick PIOU
Au Mans :	MM. Loïc COTTEREAU, Gabriel GÔ, Yannick LE MESLE, Patrick VAUCEL
Assiste :	Mme Nathalie PERROTEL (Assistante administrative)
Excusés :	MM. Bernard GUEDET, Grégoire SORIN (CTR)

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. COUPES REGIONALES DES PAYS DE LA LOIRE U 19 et U 17

• COUPE DES PAYS DE LA LOIRE U 19

Mail de Vendée Fontenay Foot (541382) du 6 décembre 2019 informant la Commission que son équipe n'est pas en capacité de participer à la Coupe PDL U 19 en raison d'un manque d'effectif.

Ce club n'étant pas encore rentré en compétition, la Commission annule son engagement et demande au Service Comptabilité d'annuler le droit d'engagement.

Tirage au sort du 3^{ème} tour éliminatoire des 11 et 12 JANVIER 2020

Reste à jouer le 21 décembre 2019 trois matches non joués le 16 novembre 2019

La Commission procède au tirage au sort du 3^{ème} tour :

1. ANGERS CROIX BLANCHE / ENT. MESLAY DU MAINE **ou** OUDON COUFFE FC
2. GJ BOCAGE MANCEAU **ou** GJ FC HBG LE GENEST / TIERCE CHEFFES AS
3. ST PIERRE MONTREVAULT / ANGERS VAILLANTE **ou** TEILLE MOUZEIL LIGNE
4. GJ ST FULGENT USBBU / ORVAULT SF
5. GJ CH-GONTIER/AZE / TRELAZE FE
6. GJ BROUZIL-CHAVAGRAB / LA ROCHE SUR YON VF
7. ST CHRISTOPHEBOISSEG / THOUARE US
8. LA CHAIZE LE VIC FEC / LE POIRE SUR VIE VF
9. LA ROCHE SUR YON FC ROBR. / CLISSON ETOILE
10. ST SEBASTIEN SUR LOIRE FC / LE LOROUX LANDREAU
11. GJ LOIREAUXENCE VAIR / POUZAUGES BOCAGE FC
12. PONT ST MARTIN FCGL / BOUPEREMONPROUANT FC
13. ST MELAINE SUR AUBANCE / CHANGE CS 72
14. STE PAZANNE FC RETZ / REZE FC
15. LE MANS FC 2 / SEGRE ES
16. PELLOUAILLES CORZE / SABLE SUR SARTHE FC
17. NORT SUR ERDRE AC / ST SYLVAIN D'ANJOU AS
18. ST FIACRE COTEAUX VI / CHALLANS FC
19. ORVAULT RC / GJ ST JULIEN DIVATTE
20. BEAUPREAU CHAP. FC / LA ROCHE SUR YON ESOFV

Exempts :

BEAUCOUZE FC, COULAINES JS, MULSANNE-TELOCHE AS, CARQUEFOU USJA, CHANGE US 53, CHOLET SO, LA CHAIGNERAIE AS, SAUMUR OFC, ST HERBLAIN UF, ST NAZAIRE AF, VERTOU USSA 2, VIEILLEVIGNE LA PLANCHE AS

• COUPE DES PAYS DE LA LOIRE U 17

Tirage au sort du 3^{ème} tour éliminatoire des 11 et 12 JANVIER 2020

Reste à jouer le 21 décembre 2019, 16 matches non joués le 16 novembre 2019

La Commission procède au tirage au sort du 3^{ème} tour :

1. CHANGE CS 72 **ou** BAUGE ES BAUGEOIS / LA FERTE BERNARD VS
2. MARTIGNE SUR MAYENNE AS **ou** BEAUCOUZE SC / SEGRE ES **ou** GJ CH-GONTIER/AZE
3. ANGERS VAILLANTE / MAYENNE STADE FC **ou** GJ FC HBG LE GENEST
4. CHOLET JEUNE France **ou** LA POMMERAYE JA / SEICHES MARCE AS

5. GJ BELINOIS / SAUMUR OFC **ou** SAUMUR OFC / LE MANS FC 2
6. BOUCHEMAINE ES **ou** LE LOROUX LANDREAU / CARQUEFOU USJA 2
7. SABLE SUR SARTHE FC **ou** GJ DOUE-PUYVAUDELNAY / CHANGE US
8. GJ MAY-BE-LEGER / NANTES LA MELLINET **ou** GJ TORFOU SEV MOINE / GJ MAY-BE-LEGER
9. ST GEORGES G. SGTFC **ou** FUILLET CHAUSSAIRE FC / LA ROCHE SUR YON ESOFV
10. LA ROCHE SUR YON VF 2 / BASSE GOULAINNE AC **ou** GJ CORON SOMLOIRYZER / LA ROCHE SUR YON VF 2
11. CHALLANS FC **ou** STE PAZANNE FC RETZ 17 / ST NAZAIRE AF
12. AVRILLE AS 49 / CHOLET SO
13. NORT SUR ERDRE AC / GJ HAUT ANJOU
14. ST PIERRE MONTREVAULT AS / BEAUPREAU CHAP. FC
15. GJ CHEMILLE MEL MAUG / MULSANNE-TELOCHE AS
16. GUERANDE ST AUBIN / ST HERBLAIN UF
17. LA CHAP. HEULIN FCEV 17 / ST BREVIN AC
18. ST ANDRE-ST MACAIRE / NANTES BELLEVUE JSC 17
19. GJ PORNIC STE MARIE 17 / VERTOU USSA 2

Exempts :

LA FLECHE RC, ERNEE, ST SEBASTIEN SUR LOIRE FC, LES SABLES D'OLONNE TVEC **ou** GJ LUCON USMT ESCL, REZE AEPR 17 **ou** LE POIRE SUR VIE VF, GRANCHAMP AS 17 **ou** REZE FC, TRELAZE FE, COULAINES JS **ou** ANGERS CROIX BLANCHE, TREILLIERES SYMPHO, ST MARC FOOT, ORVAULT SF, NANTES FC 2, BONCHAMP ES

3. COUPE GAMBARDELLA-CREDIT AGRICOLE

Le 1^{er} tour fédéral de la Coupe Gambardella-Crédit Agricole se déroulera le Dimanche 15 Décembre 2019 à 14 h 30.

1. **SO CHOLET / SA MERIGNAC**
2. **AS LA CHATAIGNERAIE / BLAGNAC FC**
3. **US CHANGÉ / US AVRANCHES**
4. FC LORIENT 21 / **FC NANTES** - à Ploëmeur
5. **ASVP VIEILLEVIGNE / STADE LAVALLOIS FC**
6. PLOUGASTEL FC / **ANGERS SCO** - à Plougastel Daoulas
7. **USJA CARQUEFOU / VANNES OC**
8. BRETIGNY FOOT CS / **LE MANS** - à Brétigny sur Orge
9. ETOILE BLEUE ST CYR / **AS LE MANS VILLARET** - à St Cyr sur Loire

4. CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES

↻ Rappel

La Commission rappelle qu'aucune demande de report de match ne peut être acceptée, sauf cas de force majeure qui sera étudiée par la Commission. Elle incite les clubs à avancer leurs rencontres si besoin, et rappelle qu'en cas de report à cette nouvelle date, les matches seront remis à la date initiale.

Elle rappelle également aux clubs, qu'en cette période d'intempéries, ils ont la possibilité d'inverser leur rencontre ou trouver un terrain de repli si un arrêté municipal est prévisible.

En cas de report, les rencontres sont fixées à la 1^{ère} date prévue au calendrier général.

↻ Demandes de modifications de dates

En raison des conditions atmosphériques actuelles, la Commission rappelle qu'aucune demande de report de match pour une rencontre déjà reportée ne peut être acceptée.

- Championnat Régional U 19 R2

Demande du CS CHANGE, acceptée par l'AS MULSANNE-TELOCHE pour jouer le match : CHANGE CS / MULSANNE-TELOCHE AS, fixé au 21 DECEMBRE 2019 (report du 09.11.2019) au SAMEDI 15 FEVRIER 2020

⇒ Refus de la Commission

- Championnat Régional U 17 R2

Demande des Volt. CHATEAUBRIANT, acceptée par le STADE MAYENNAIS FC pour jouer le match : CHATEAUBRIANT VOLT. / MAYENNE STADE FC, fixé au 4 JANVIER 2020 (report du 30.11.2019) au SAMEDI 25 JANVIER 2020.

⇒ Refus de la Commission

- Championnat Régional U 15 R3

- Demande du VS FERTOIS, acceptée par le FC CHALLANS pour jouer le match : LA FERTE BERNARD VS / CHALLANS FC, fixé au 21 DECEMBRE 2019 (report du 16.11.2019) au SAMEDI 11 JANVIER 2020

⇒ Refus de la Commission

- Demande de ERNEE F. par mail le 09.12.2019 pour reporter le match : ERNEE / LA FLECHE RC du 14 décembre 2019, accompagnée de l'accord écrit de l'adversaire et d'une attestation du collège certifiant que trois joueurs participent au Championnat de France de cross le 14 décembre 2019.

⇒ Accord de la Commission pour reporter ce match, mais à la 1^{ère} date libre, soit le Samedi 21 Décembre 2019 à 11 heures

➔ **Demandes de reports pour voyages scolaires, manifestations sportives**

La Commission décide que tout club sollicitant le report d'une rencontre en raison d'un voyage scolaire ou d'une manifestation sportive (autre que les sélections) concernant TROIS JOUEURS minimum de son équipe, devra fournir une attestation du collège ou lycée avec mentions des noms-prénoms des joueurs concernés.

5. Dossiers transmis par la Commission Régionale des Arbitres « Section Lois du Jeu »

➔ **Commission Régionale des Arbitres Lois du Jeu – PV N°02 du 21 novembre 2019**

Match – 21643115 : Laval Stade FC 2 / La Roche sur Yon VF 2 – Championnat Régional U 16 « Groupe unique) du 09 novembre 2019

Les faits : Match arrêté à la 85^{ème} minute (sur le score de : 01 – 06) sur décision de l'arbitre sur « demande des dirigeants car il faisait trop froid et il y avait beaucoup de pluie ».

Aucune des deux équipes en présence n'a posé de réserve sur cette décision de l'arbitre.

Pris acte de la décision de la Commission Régionale des Arbitres Lois du Jeu (PV N°02 du 21 novembre 2019) :

Propose à la Commission Régionale de Gestion des Compétitions de faire rejouer le match en rubrique.

La Commission décide ne pas suivre l'avis de la CRA Lois du jeu. Il n'apparaît pas opportun et équitable, au regard du score et du temps réglementaire restant, de faire rejouer la rencontre et valide le résultat acquis sur le terrain le 9 novembre 2019.

6. Règlements des Championnats Régionaux et Départementaux Jeunes Masculins

Suite à l'Assemblée Générale du 9 novembre 2019, les Règlements des Championnats Régionaux et Départementaux Jeunes Masculins ont été adoptés par le CODIR en date du 4 décembre 2019.

Un exemplaire est remis à chaque membre de la Commission.

7. Prochaine réunion

MARDI 4 FEVRIER 2020 à 15 heures en visioconférence

Le Président de la C.R.,

M. HERRIAU

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. HERRIAU', is written over the printed name.